



Ville de Mèze

N° 179

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'entreprise de déménagement « Corneille », sise 7 rue des Genêts à MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 14 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de l'entreprise « Corneille » sur deux places de parking en « zone bleue/arrêt minute », à hauteur du n° 14 boulevard du Port, vendredi 14 avril 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise de déménagement « Corneille », sise 7 rue des Genêts à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure, 72 heures avant minimum.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

